

COMMUNE de STOTZHEIM
 Arrondissement de SÉLESTAT-ERSTEIN
 Canton de BARR

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 mars 2016
 à 20 h 00

Sous la présidence de Jean-Marie KOENIG, Maire.

Étaient présents :

Les Adjoint(e)s : Céline MASTRONARDI, André METZ et Michèle FETZER.

Les Conseillers municipaux : Anne DIETRICH, Joseph EHRHART Carine GOERINGER, Dominique LEHMANN, Didier METZ, Norbert RIESTER, Philippe SCHMITT, Benoît SPITZ.

Absents excusés : Joanne ALBRECHT, Marc HARRER et Valérie HIRTZ (jusqu'à 21 h 00).

Procuration : Joanne ALBRECHT à Dominique LEHMANN
 Marc HARRER à Michèle FETZER
 Valérie HIRTZ à Carine GOERINGER (jusqu'à 21 h 00 pour les points 1 à 3)

COMMUNICATIONS

M. le Maire fait part au Conseil des réunions et événements qui ont eu lieu depuis le dernier Conseil municipal.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FÉVRIER 2016

Deux membres du Conseil informent que le point concernant la réhabilitation et l'extension de la mairie n'a pas recueilli le vote de chaque membre. C'est pour cette raison que le point est remis à l'ordre du jour de la présente séance. Le reste du compte rendu est voté à l'unanimité.

N° 1

FISCALITÉ PROFESSIONNELLE UNIQUE – FIXATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DÉFINITIVES POUR L'EXERCICE 2015 ET PRINCIPE DE RÉVISION DES CONDITIONS DE DÉTERMINATION À PARTIR DE L'EXERCICE 2016

- Vu la loi N° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;
- Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée en dernier lieu par la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu la loi N° 2012-1510 du 29 décembre 2012 portant Loi de Finances rectificative pour 2012 ;
- Vu la loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine ;
- Vu la loi N° 2014-891 du 8 août 2014 portant Loi de Finances rectificative pour 2014 ;
- Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1379-0 bis et 1609 nonies C ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2541-12, L5211-1 et L5214-16 ;

- Vu l'Arrêté Préfectoral du 22 octobre 2012 portant création de la Communauté de Communes Barr-Bernstein par fusion des Communautés de Communes du Piémont de Barr et du Bernstein et de l'Ungersberg et adoption de ses statuts ;
- Vu l'Arrêté Préfectoral du 7 août 2013 portant actualisation des compétences de la Communauté de Communes Barr-Bernstein et définition de l'intérêt communautaire ;
- Vu l'Arrêté Préfectoral du 23 mars 2015 portant extension des compétences, définition de l'intérêt communautaire et modification des statuts de la Communauté de Communes Barr Bernstein ;
- Vu la délibération de la Communauté de communes Barr Bernstein N° 082/07/2014 du 18 novembre 2014 portant institution du régime de la fiscalité professionnelle unique en application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et décisions connexes ;
- Vu la délibération de la Communauté de communes Barr Bernstein N° 061/05/2015 du 1^{er} décembre 2015 portant sur la fixation des attributions de compensation définitives 2015 et décisions connexes ;
- Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) réunie le 10 septembre 2015 dans les conditions prévues à l'article 1609 nonies C susvisé ;
- Considérant que le Conseil de Communauté avait déterminé le 18 novembre 2014 les montants des attributions de compensation (AC) provisoires versées aux 20 communes membres, en chargeant la CLETC de rendre son rapport au courant de l'exercice 2015 sur les AC définitives tenant compte des charges liées aux transferts de compétences ;
- Considérant néanmoins que la CLETC réunie le 10 septembre 2015 avait décidé à l'unanimité de ses membres, à la fois :
 - d'une part, d'exempter de tout transfert de charges, les attributions de compensation définitives 2015 afin d'éviter de perturber les engagements financiers en cours des communes membres, compte tenu du calendrier budgétaire avancé ;
 - et d'autre part, de prévoir expressément une clause de révision, en vue de pouvoir tenir compte pour la fixation des attributions de compensation 2016, de l'accord à intervenir entre la Communauté de Communes Barr Bernstein et les communes membres et tenant compte des charges transférées ;
- Considérant ainsi, pour la fixation des attributions de compensation 2016 et conformément à la réglementation en vigueur, que les membres de la CLETC ont rappelé qu'il conviendra avant le 31 décembre 2015, ainsi qu'il en résulte de l'analyse financière réalisée par Stratorial Finances faisant apparaître un besoin de financement de 600 K€ par an pour la Communauté de Communes, de revoir les modalités d'attribution consécutivement à la forte montée en charge de l'intercommunalité dans le cadre de l'exercice de ses compétences ;
- Considérant à ce titre, et dans un cadre concerté entre la Communauté de Communes Barr Bernstein et l'ensemble des communes membres, qu'il conviendra de formaliser – à travers un pacte financier et fiscal - des politiques de redistribution et de solidarité à la lumière des ressources et des charges de chaque partenaire, tout en préservant la capacité d'investissement nécessaire au développement du Territoire ;
- Considérant enfin, outre les besoins liés à la restauration pérenne des capacités de financement dérivées des charges croissantes imputables aux compétences transférées successivement sans compensations de ressources, que cette projection devra également intégrer les participations des communes concernées au titre du PLU-I pour la période 2016-2019 telles qu'elles ont été arrêtées en accord entre l'ensemble des 20 communes ;
- Considérant qu'il appartient dès lors à l'assemblée délibérante d'approuver le montant de l'attribution de compensation définitive pour l'exercice 2015 ainsi que le principe d'une révision de ses conditions de détermination à partir de l'exercice 2016 ;
- Vu le compte rendu des Commissions Réunies qui se sont tenues le 15 février 2016 avec M. Sattler, DGS de la Communauté des Communes Barr-Bernstein et Mme Christmann, Percepteur de la Trésorerie de Barr,

- Vu les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'appui du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges adopté le 10 septembre 2015 à l'unanimité de ses membres :
 - d'une part les attributions de compensation définitives pour l'exercice 2015, lesquelles n'intègrent aucun transfert de charges, en étant ainsi arrêtées à un montant total de 2 578 921 € selon le tableau de répartition entre les communes ci-après, étant précisé que les différences constatées entre les AC provisoires et les AC définitives résultent exclusivement de la prise en compte successivement de l'état 1259 (produit prévisionnel de la fiscalité) puis 1386 (produit définitif) transmis par l'Administration fiscale :

COMMUNES	AC provisoire 2015 (délibération du 18/11/2014)	AC définitive 2015	Différentiel
ANDLAU	240 045 €	239 829 €	- 216 €
BARR	894 634 €	897 432 €	+ 2 798 €
BERNARDVILLÉ	4 421 €	4 409 €	- 12 €
BLIENSCHWILLER	12 734 €	12 719 €	- 15 €
BOURGHEIM	23 257 €	23 069 €	- 188 €
DAMBACH-LA-VILLE	300 161 €	298 495 €	- 1 666 €
EICHHOFFEN	39 013 €	38 866 €	- 147 €
EPFIG	240 360 €	239 645 €	- 715 €
GERTWILLER	203 326 €	210 623 €	+ 7 297 €
GOXWILLER	41 517 €	41 346 €	- 171 €
HEILIGENSTEIN	17 300 €	17 198 €	- 102 €
LE HOHWALD	55 432 €	55 912 €	+ 480 €
ITERSWILLER	26 933 €	26 859 €	- 74 €
MITTELBERGHEIM	103 836 €	103 537 €	- 299 €
NOTHALTEN	14 303 €	14 262 €	- 41 €
REICHSFELD	4 324 €	4 296 €	- 28 €
SAINT-PIERRE	68 959 €	68 668 €	- 291 €
STOTZHEIM	116 598 €	109 696 €	- 6 902 €
VALFF	139 668 €	139 476 €	- 192 €
ZELLWILLER	31 608 €	32 584 €	+ 976 €
TOTAL COMMUNES	2 578 429 €	2 578 921 €	+ 492 €

- d'autre part le principe d'assortir cette décision d'une clause de révision pour la fixation des attributions de compensation 2016 qui reposera sur l'accord à intervenir entre la Communauté de Communes et les communes membres selon la procédure dérogatoire et tenant compte impérativement des charges transférées ;
- ADHÈRE à ce titre, à la nécessité de formaliser avant le 31 décembre 2015 au sein de la CLETC et dans un cadre concerté entre la Communauté de Communes et l'ensemble des communes membres, un projet de pacte financier et fiscal fixant les principes généraux des politiques de redistribution et de solidarité à la lumière des ressources et des charges de chacun des partenaires et dont les modalités seront affinées au courant du 1er trimestre de l'année 2016 afin de pouvoir intégrer ses effets dans les documents budgétaires prévisionnels respectifs ;
- CHARGE enfin et d'une manière générale Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à prendre toute mesure et signer tout document destiné à l'application du présent dispositif.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 2

**ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL :
DÉTERMINATION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DES
COMMUNES CONCERNÉES AU TITRE DES CHARGES TRANSFÉRÉES
PAR PRÉLÈVEMENT SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION**

- Vu la loi N° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;
- Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée en dernier lieu par la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu la loi N° 2012-1510 du 29 décembre 2012 portant Loi de Finances rectificative pour 2012 ;
- Vu la loi N° 2014-891 du 8 août 2014 portant Loi de Finances rectificative pour 2014 ;
- Vu la loi N° 2015-1785 du 29 décembre 2015 portant Loi de Finances pour 2016 et plus particulièrement son article 164 ;
- Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1379-0 bis et 1609 nonies C ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2541-12, L5211-1 et L5214-16 ;
- Vu l'Arrêté Préfectoral du 22 octobre 2012 portant création de la Communauté de Communes Barr Bernstein par fusion des Communautés de Communes du Piémont de Barr et du Bernstein et de l'Ungersberg et adoption de ses statuts ;
- Vu l'Arrêté Préfectoral du 7 août 2013 portant actualisation des compétences de la Communauté de Communes Barr Bernstein et définition de l'intérêt communautaire ;
- Vu la délibération N° 081/07/2014 du 18 novembre 2014 du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Barr Bernstein portant transfert à son profit de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale en perspective de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;
- Vu à cet effet l'Arrêté Préfectoral du 23 mars 2015 portant extension des compétences, définition de l'intérêt communautaire et modification des statuts de la Communauté de Communes Barr Bernstein
- Considérant de première part que par délibération N° 082/07/2014 du 18 novembre 2014, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Barr Bernstein avait décidé d'instituer, à partir de l'exercice 2015, le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique dans les conditions prévues à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

- Considérant qu'à l'appui du rapport intermédiaire de la CLETC en sa séance du 10 septembre 2015, l'assemblée communautaire avait fixé, par délibération N° 061/05/2015 du 1er décembre 2015, le montant des attributions de compensation définitives pour l'exercice 2015 arrêtées à un total de 2 578 921 €, en acceptant d'exempter les communes membres de tout transfert de charges afin d'éviter de perturber leurs engagements financiers en cours compte tenu du calendrier budgétaire avancé ;
- Considérant de seconde part que par délibération N° 043/04/2015 du 22 septembre 2015, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Barr Bernstein s'était prononcé sur la conclusion d'une convention de partenariat avec l'ADEUS visant à lui confier l'intégralité de la mission d'élaboration du PLU-I, moyennant un engagement financier global de 518 980 € net de TVA dont le coût est étalé sur cinq exercices consécutifs à raison d'un montant annuel de 103 796 € ;
- Considérant qu'il avait été spécifié à cet égard qu'une quote-part du coût du PLU-I resterait au contingent de l'EPCI au titre du tronc commun formant la clef de voûte du futur document d'urbanisme communautaire, le solde devant ainsi être ventilé entre les communes membres concernées et déduites de leurs attributions de compensation respectives au titre des charges de transfert et selon des modalités restant à définir au sein de la CLETC, mais tenant essentiellement compte du niveau actuel de leurs propres documents d'urbanisme ;
- Considérant qu'à partir de ce postulat, l'ensemble des communes membres ont convenu, lors de la Conférence des Maires du 29 octobre 2015, de s'accorder sur les modalités de détermination des participations appliquées exclusivement à 13 communes concernées en fonction d'un certain nombre de critères qui ont été intégralement adoptés à l'unanimité par la CLETC dans sa séance du 15 décembre 2015 ;
- Considérant que par délibération N° 007A/01/2016 en sa séance du 23 février 2016, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Barr Bernstein s'est prononcé en faveur de l'approbation de l'ensemble des conditions définies à cette fin selon les règles de majorité qualifiée requises ;
- Considérant qu'il lui appartient dès lors de statuer de manière concordante sur la consolidation de ce protocole participatif aux charges de transfert liées à la réalisation du PLU-I et dont la liquidation interviendra par prélèvement sur les attributions de compensation sur la période 2016 à 2019 ;
- Vu le compte rendu des Commissions Réunies qui se sont tenues le 15 février 2016 avec M. Sattler, DGS de la Communauté des Communes Barr-Bernstein et Mme Christmann, Percepteur de la Trésorerie de Barr,
- Vu les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ADHÈRE d'une manière générale et sans aucune réserve aux principes directeurs ainsi qu'à la méthodologie retenus pour la détermination de la participation financière des communes concernées au titre des charges transférées dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, qui ont fait l'objet d'un consensus unanime exprimé lors de la Conférence des Maires du 29 octobre 2015 organisée en application de l'article L 5211-40 du CGCT et selon les conditions prévues à l'article 43 du Règlement Intérieur de l'assemblée communautaire ;
- ENTÉRINE dès lors, à l'appui du rapport définitif rendu par la CLETC en sa séance conclusive du 15 décembre 2015 et figurant en annexe 1 de la présente délibération, d'une part la clef de répartition des engagements financiers globaux relatifs à l'élaboration du PLU-I selon un coût prévisionnel de 518 980 € et à raison d'un montant de 154 520 € (29,8 %) inscrit au contingent de l'EPCI et, d'autre part, les critères ayant servi à l'établissement des charges supportées par les communes représentant une somme totale de 364 460 € (70,2 %) ventilée en vertu d'une part forfaitaire (258 000 €) et d'une part proportionnelle (106 460 €) ;
- RETIENT à cet effet, dans leur intégralité en les ratifiant définitivement, les modalités détaillées relatives à la détermination de la quote-part respective imputée aux 13 communes intéressées telles qu'elles sont décrites de manière exhaustive dans le rapport précité de la CLETC du 15 décembre 2015 et dont les différentes composantes sont segmentées dans le tableau constituant l'annexe 2 de la présente délibération ;

- ACCEPTE par conséquent le prélèvement de ces participations portant sur des charges transférées des attributions de compensations des 13 communes concernées qui sont fixées ainsi pendant la période exposée 2016-2019 :

COMMUNES CONCERNÉES	AC 2015 (€)	Charges déduites sur 4 ans (€)	AC 2016 à 2019 (€)
BARR	897 432	23 555	873 877
BERNARDVILLE	4 409	2 568	1 841
BLIENSCHWILLER	12 719	2 740	9 979
DAMBACH-LA-VILLE	298 495	14 052	284 443
GERTWILLER	210 623	5 887	204 736
GOXWILLER	41 346	7 467	33 879
HEILIGENSTEIN	17 198	8 506	8 692
LE HOHWALD	55 912	5 153	50 759
MITTELBERGHEIM	103 537	3 559	99 978
NOTHALTEN	14 262	2 913	11 349
REICHSFELD	4 296	2 657	1 369
STOTZHEIM	109 696	5 556	104 140
ZELLWILLER	32 584	6 502	26 082
TOTAL	1 802 509	91 115	1 711 394

représentant ainsi pour la commune de Stotzheim un montant total de **22 224 €**.

- RELEVÉ dans ce contexte et dans la mesure où ce protocole particulier s'écarte des règles de droit commun prévues pour la fixation du montant des attributions de compensation, que sa libre détermination nécessitera en application de l'article 1609 nonies C-§ V 1° bis du CGI dans sa rédaction modificative issue de la Loi de Finances pour 2016, une adoption par délibérations concordantes du Conseil de Communauté statuant à la majorité des deux tiers et des 13 Conseils municipaux des communes membres concernées ;
- SOULIGNE expressément que les présentes dispositions sont stipulées opposables, en cas d'accord concordant des 13 communes concernées, pendant l'ensemble de la période considérée qui s'étend sur les années 2016 à 2019 et seront ainsi appliquées automatiquement en minoration des attributions de compensation selon le tableau figurant au § 4, mais sans préjudice des autres charges financières transférées telles qu'elles seront par ailleurs imputées à l'ensemble des 20 communes membres sur les exercices 2016 et 2017 conformément à la délibération N° 007B/01/2016 adoptée par le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Barr Bernstein lors de sa séance du 23 février 2016 ;
- MANDATE enfin et d'une manière non limitative, Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué pour engager toute démarche et signer tout document destiné à l'application de la présente délibération qui sera notifiée à la Communauté de Communes Barr Bernstein.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ENGAGEMENT DE LA PREMIÈRE PHASE DU PACTE FINANCIER ET FISCAL ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BARR BERNSTEIN ET LES COMMUNES MEMBRES – DÉTERMINATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION AU TITRE DES CHARGES FINANCIÈRES TRANSFÉRÉES POUR LES EXERCICES 2016 ET 2017

- Vu la loi N° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;
- Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée en dernier lieu par la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu la loi N° 2012-1510 du 29 décembre 2012 portant Loi de Finances rectificative pour 2012 ;
- Vu la loi N° 2014-891 du 8 août 2014 portant Loi de Finances rectificative pour 2014 ;
- Vu la loi N° 2015-1785 du 29 décembre 2015 portant Loi de Finances pour 2016 et plus particulièrement son article 164 ;
- Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1379-0 bis et 1609 nonies C ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2541-12, L5211-1 et L5214-16 ;
- Vu l'Arrêté Préfectoral du 22 octobre 2012 portant création de la Communauté de Communes Barr Bernstein par fusion des Communautés de Communes du Piémont de Barr et du Bernstein et de l'Ungersberg et adoption de ses statuts ;
- Vu l'Arrêté Préfectoral du 7 août 2013 portant actualisation des compétences de la Communauté de Communes Barr Bernstein et définition de l'intérêt communautaire ;
- Vu l'Arrêté Préfectoral du 23 mars 2015 portant extension des compétences, définition de l'intérêt communautaire et modification des statuts de la Communauté de Communes Barr Bernstein dans le cadre notamment du transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- Vu la délibération N° 082/07/2014 du 18 novembre 2014 du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Barr Bernstein portant institution à compter de l'exercice 2015 du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique dans les conditions prévues à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, et détermination des attributions de compensation (AC) provisoires versées aux 20 communes membres pour l'exercice 2015 ;
- Considérant qu'à l'appui du rapport intermédiaire de la CLETC en sa séance du 10 septembre 2015, l'assemblée communautaire avait fixé, par délibération N° 061/05/2015 du 1er décembre 2015, le montant des attributions de compensation définitives pour l'exercice 2015 arrêtées à un total de 2 578 921 €, en acceptant d'exempter les communes membres de tout transfert de charges afin d'éviter de perturber leurs engagements financiers en cours compte tenu du calendrier budgétaire avancé ;
- Considérant que cette décision était néanmoins assortie d'une clause de révision visant à pouvoir s'appuyer, pour la fixation des AC 2016, sur l'accord à intervenir entre la Communauté de Communes et les communes membres tenant impérativement compte des charges transférées selon la procédure dérogatoire ;
- Considérant qu'il avait été relevé à ce titre, la nécessité de finaliser avant le 31 décembre 2015 au sein de la CLETC et dans un cadre concerté entre l'ensemble des acteurs locaux, un projet de pacte financier et fiscal fixant les principes généraux des politiques de solidarité puis de redistribution à l'aune des ressources et des charges de chacun des partenaires, et dont les modalités devaient être affinées dès le début de l'année 2016 afin de pouvoir intégrer ses effets dans les documents budgétaires prévisionnels respectifs ;

- Considérant à cet égard que les travaux de la CLETC ont pu s'appuyer sur l'analyse financière réalisée par le Cabinet STRATORIAL FINANCES dans le cadre d'une étude prospective faisant apparaître un besoin de financement de l'ordre de 600 K€ par an pour la Communauté de Communes, destiné à couvrir ses charges courantes de fonctionnement liées aux transferts successifs de compétences et à l'augmentation croissante des actions communautaires sans aucune compensation de ressources, mais aussi pour rétablir de manière pérenne ses capacités d'investissement au travers d'une restauration de l'autofinancement ;
- Considérant qu'à partir de ce postulat, il a été convenu lors de la Conférence des Maires du 10 décembre 2015 de retenir une enveloppe globale de 400 K€ représentative des charges transférées et répartie entre l'ensemble des communes membres en fonction d'un certain nombre de critères et de paramètres de péréquation et de pondération, qui ont été intégralement adoptés à l'unanimité par la CLETC en sa séance du 15 décembre 2015 et ayant fait l'objet d'ultimes ajustements introduits selon un consensus unanime lors de la Conférence des Maires du 13 janvier 2016 ;
- Considérant que par délibération N° 007B/01/2016 en sa séance du 23 février 2016, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Barr Bernstein s'est prononcé en faveur de l'approbation de l'ensemble des conditions définies à cette fin selon les règles de majorité qualifiée requises ;
- Considérant qu'il lui appartient dès lors de statuer sur la consolidation de ce protocole visant à atténuer l'impact d'une série de charges liées aux compétences transférées antérieurement à l'EPCI et dont le montant arrêté sera prélevé des attributions de compensation au titre des exercices 2016 et 2017, une clause de revoyure ayant été stipulée à l'issue de cette première échéance ;
- Vu le compte rendu des Commissions Réunies qui se sont tenues le 15 février 2016 avec M. Sattler, DGS de la Communauté des Communes Barr-Bernstein et Mme Christmann, Percepteur de la Trésorerie de Barr,
- Vu les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ADHÈRE EN LIMINAIRE d'une manière générale et sans aucune réserve aux principes directeurs ainsi qu'à la méthodologie retenus pour la détermination des charges financières de transfert selon la règle dérogatoire impliquant un effort légitime, équitable et solidaire de l'ensemble des vingt communes membres qui ont fait l'objet d'un consensus unanime exprimé lors de la Conférence des Maires du 13 janvier 2016 organisée en application de l'article L5211-40 du CGCT et selon les conditions prévues à l'article 43 du Règlement Intérieur de l'assemblée communautaire ;
- ENTÉRINE dès lors, à l'appui du rapport définitif rendu par la CLETC en sa séance conclusive du 15 décembre 2015 et figurant en annexe 1 de la présente délibération, d'une part les préconisations arrêtées visant à atteindre les objectifs globaux destinés à couvrir les coûts de fonctionnement de l'EPCI générés par les transferts successifs de compétences et le développement croissant des actions communautaires sans aucune compensation de ressources, ainsi qu'à rétablir ses capacités d'investissement grâce à la restauration de l'autofinancement et, d'autre part, les critères ayant servi à l'établissement de l'enveloppe totale de 400 K€ sollicitée à cette fin auprès des communes membres composée d'une première part de 300 K€ assise sur le niveau de services et d'équipements et une seconde part de 100 K€ liée à la richesse et la solidarité ;
- RETIENT à cet effet, dans leur intégralité en les ratifiant définitivement, les modalités détaillées relatives à la détermination des clefs de répartition de ces charges participatives générales au contingent de chacune des vingt communes membres adossées sur des paramètres de péréquation et de pondération et incluant des abattements pour certaines situations particulières, telles qu'elles sont explicitées de manière exhaustive dans le rapport précité de la CLETC du 15 décembre 2015 complété par le mémoire explicatif examiné en Conférences des Maires du 13 janvier 2016 figurant en annexe 2, et dont les différentes composantes sont segmentées dans les tableaux constituant l'annexe 3 de la présente délibération ;
- ACCEPTE par conséquent le prélèvement de ces charges financières transférées des attributions de compensations de toutes les communes concernées qui sont fixées ainsi au titre des exercices 2016 et 2017 :

Communes	AC 2015 (€)	Charges déduites (€)	AC (€) recalculées	P.M. PLUI (€) 2016 - 2019	AC (€) 2016 - 2017
Andlau	239 829	32 041	207 788	0	207 788
Barr	897 432	133 529	763 903	23 555	740 348
Bernardvillé	4 409	777	3 632	2 568	1 064
Blienschwiller	12 719	2 709	10 010	2 740	7 270
Bourgheim	23 069	10 100	12 969	0	12 969
Dambach-la-Ville	298 495	55 093	243 402	14 052	229 350
Eichhoffen	38 866	6 381	32 485	0	32 485
Epfig	239 645	49 927	189 718	0	189 718
Gertwiller	210 623	21 535	189 088	5 887	183 201
Goxwiller	41 346	11 816	29 530	7 467	22 063
Heiligenstein	17 198	7 850	9 348	8 506	842
Le Hohwald	55 912	5 976	49 936	5 153	44 783
Itterswiller	26 859	3 674	23 185	0	23 185
Mittelbergheim	103 537	8 357	95 180	3 559	91 621
Nothalten	14 262	4 108	10 154	2 913	7 241
Reichsfeld	4 296	2 383	1 913	2 657	-744
Saint-Pierre	68 668	6 144	62 524	0	62 524
Stotzheim	109 696	9 078	100 618	5 556	95 062
Valff	139 476	19 990	119 486	0	119 486
Zellwiller	32 584	8 532	24 052	6 502	17 550
TOTAL	2 578 921	400 000	2 178 921	91 115	2 087 806

représentant ainsi pour la commune de Stotzheim un montant de 9 078 € prélevé sur les AC des deux exercices considérés, en prenant toutefois acte de la mention spécifiée de manière expresse par l'EPCI, conformément à la faculté qui lui est réservée par l'article 1609 nonies C – § 4-1° du CGI, de dispenser pendant la période exposée les communes impactées par une attribution de compensation négative, d'effectuer à due concurrence un reversement à son profit ;

- RELEVÉ dans ce contexte et dans la mesure où ce protocole particulier s'écarte des règles de droit commun prévues pour la fixation du montant des attributions de compensation, que sa libre détermination nécessitera en application de l'article 1609 nonies C -§ V 1° bis du CGI dans sa rédaction modificative issue de la Loi des Finances pour 2016, une adoption par délibérations concordantes du Conseil de Communauté statuant à la majorité des deux tiers et de l'ensemble des 20 Conseils municipaux des communes membres intéressées ;
- SOULIGNE expressément que les présentes dispositions sont stipulées opposables, en cas d'accord concordant de l'ensemble des 20 communes membres, durant les exercices 2016 et 2017 et seront ainsi appliquées automatiquement en minoration des attributions de compensation selon le tableau figurant au § 4, un éventuel échec inhérent au désaccord d'une ou plusieurs communes membres étant alors sans aucun emport sur les déductions restant en toutes circonstances exigibles auprès des 13 communes concernées au titre de leur participation à l'élaboration du PLU-I ainsi qu'il en résulte de la délibération N° 007A/01/2016 adoptée à cette fin particulière par le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Barr Bernstein au cours de sa séance du 23 février 2016 ;
- PRÉCISE que la détermination des charges financières de transfert est assortie d'une clause de revoyure en perspective de la fixation des attributions de compensation à compter de l'exercice 2018, qui seront ainsi susceptibles d'évoluer en fonction de considérations conjoncturelles et

structurelles et selon les propositions devant émaner de la CLETC prenant notamment appui sur un bilan des mesures correctives prescrites à l'issue de cette première phase 2016/2017 ;

- PREND ACTE subsidiairement que le présent dispositif constitue le socle du Pacte Financier et Fiscal dont la construction pourra être poursuivie à terme autour de mesures d'accompagnement complémentaires destinées à la préfiguration des Dotations de Solidarité Communautaire ou encore d'un nouveau régime dynamique de Fonds de Concours ;
- MANDATE enfin et d'une manière non limitative, Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué pour engager toute démarche et signer tout document destiné à l'application de la présente délibération qui sera notifiée à la Communauté de Communes Barr Bernstein.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 4

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 2 DU PLU DE STOTZHEIM - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L5211-57 DU CGCT

- Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi N° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée en dernier lieu par la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu la loi N° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain modifiée notamment par la loi Urbanisme et Habitat N° 2003-990 du 2 juillet 2003 ;
- Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat »,
- Vu la loi N° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;
- Vu la loi n° 2010-708 du 12 juillet 2010 portant engagement national de l'environnement ;
- Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
- Vu la loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et en particulier son article 136 ;
- Vu la loi N° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;
- Vu le Code de l'Urbanisme en vigueur jusqu'au 31 décembre 2015 et notamment ses articles L.110, L.121.1, L123-1 et suivants, L123-13-1 et suivants ;
- Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 entrée en vigueur le 1er janvier 2016 et relative à la partie législative du livre Ier du Code de l'urbanisme ;
- Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2541-12, L5211-1 et L5211-57 ;

- Vu l'Arrêté Préfectoral du 22 octobre 2012 portant création de la Communauté de Communes Barr Bernstein par fusion des Communes de Communes du Piémont de Barr et du Bernstein et de l'Ungersberg et adoption de ses statuts ;
- Vu l'Arrêté Préfectoral du 7 août 2013 portant actualisation des compétences de la Communauté de Communes Barr Bernstein et définition de l'intérêt communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil de Communauté du 18 novembre 2014 portant transfert de la compétence à la Communauté de Communes Barr Bernstein en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale en perspective de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal ;
- Vu à cet effet l'Arrêté Préfectoral du 23 mars 2015 portant extension des compétences, définition de l'intérêt communautaire et modifications des statuts de la Communauté de Communes Barr Bernstein ;
- Vu la délibération du 5 mai 2009 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Stotzheim ;
- Vu la délibération du 1^{er} décembre 2015 du Conseil de Communauté prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur le territoire de la Communauté de Communes Barr Bernstein et définition des objectifs poursuivis ainsi que des modalités de concertation ;
- Vu la délibération du 1^{er} décembre 2015 du Conseil de Communauté portant définition d'un protocole général portant sur les modalités de mise à disposition du public de tout projet de modification simplifiée d'un document d'urbanisme d'une commune membre ;
- Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes Barr Bernstein du 15 décembre 2015 portant mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 2 du PLU de la Commune de Stotzheim ;
- Vu la délibération du 23 février 2016 du Conseil de Communauté portant sur le bilan favorable de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n° 2 du PLU de Stotzheim et prenant acte qu'il appartiendra au Conseil de Communauté de se prononcer lors de sa prochaine séance plénière du 29 mars 2016 sur l'approbation du dossier de modification simplifiée, éventuellement complétée l'avis de la DDT proposant une nouvelle rédaction de l'article 2A du règlement ;
- Considérant qu'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Stotzheim a été engagée par M. le Président de la Communauté de Communes Barr Bernstein, pour laquelle la procédure applicable, ainsi que les modalités de mise à disposition du projet au public ont été rappelées et définies par délibération du 1^{er} décembre 2015 et arrêté du 15 décembre 2015 susvisées ;
- Considérant que le projet de modification vise à modifier les dispositions du règlement applicables à la zone A, comme suit :

- Article 11.1 :

Afin d'autoriser le type de remblais adapté au projet d'extension du poste de transformation RTE de Scheer et son raccordement à la ligne à 400 000 Volts Bezaumont-Marlenheim et déjà utilisé sur le poste existant, il s'agissait d'autoriser les remblais en forme de « taupinière ».

À noter que la modification proposée n'aura pas d'impact sur l'environnement. En effet, le projet concerné fait l'objet d'une étude d'impact et d'un dossier au titre de la loi sur l'eau. Des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts sur l'environnement y sont définies.

Dans le cas présent, une partie du remblaiement, et ce qu'il soit « en forme de taupinière » ou pas, empiétera sur l'extrémité du champ d'expansion de la Schernetz lors de ses crues centennales. Le volume soustrait au champ d'expansion des crues sera intégralement compensé.

- Article 2A :

Il s'agit de mettre en cohérence les règles liées aux affouillements/exhaussements de terrains avec les occupations et utilisations du sol autorisées. Ces occupations et utilisations étant limitées dans le règlement.

- Considérant que ce projet de modification simplifiée n° 2 a été notifié pour avis à Monsieur le Préfet, ainsi qu'aux personnes publiques associées ;
- Considérant que cette mise à disposition du public s'est déroulée du 11 janvier au 12 février 2016 inclus selon les modalités suivantes :
 - le dossier de modification simplifié du document d'urbanisme était consultable sur le site internet de la Communauté de communes et mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes, ainsi qu'à la Mairie de Stotzheim ;
 - les observations du public pouvaient être consignées dans un registre disponible aux jours et heures habituels d'ouverture, durant toute la durée de la mise à disposition du dossier, qui a été spécialement ouvert à cet effet tant au siège de la Communauté de Communes Barr Bernstein qu'à la Mairie de Stotzheim ;
 - durant la période de mise à disposition du dossier, toute personne avait la possibilité de faire parvenir ses observations par lettre adressée à l'attention de Monsieur le Président, à l'adresse suivante : Communauté de Communes Barr Bernstein – 57 rue de la Kirneck – BP 40074 – 67142 Barr Cedex, qui aurait été annexée au registre ;
- Considérant que la Direction Départementale des Territoires (DDT) propose dans un courrier daté du 7 janvier 2016, de préciser la rédaction de l'article 2A du règlement comme suit :
 - « les affouillements et exhaussements du sol à condition qu'ils soient liés et nécessaires à une occupation ou une utilisation du sol autorisée au 2,2, 2,3, 2,4 et qu'ils soient réalisés conformément à la réglementation en vigueur ».

L'ajout de cette dernière précision est demandé par l'Agence Régionale de la Santé et vise notamment à s'assurer que, dans les périmètres de protection des captages d'eau potable, les affouillements et exhaussements du sol respecteront les règles édictées par les servitudes d'utilité publique en place ;

- Considérant que les autres personnes publiques associées n'ont pas émis de remarques ;
- Considérant par ailleurs, qu'à l'issue de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée, il a été constaté :
 - qu'aucune observation n'a été déposée sur les registres mis à disposition au siège de la Communauté de Communes Barr Bernstein, ainsi qu'à la Mairie de Stotzheim ;
 - qu'aucune observation par courrier postal à l'attention de Monsieur le Président n'a été reçue dans le cadre de cette procédure ;
- Considérant enfin, qu'en application de l'article L5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes Barr Bernstein doit recueillir l'avis du Conseil municipal avant d'approuver la modification simplifiée n° 2 du PLU de Stotzheim ;
- Vu le rapport de présentation ;
- Entendu les explications de M. le Maire ;

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ÉMET un avis favorable à l'approbation de la modification simplifiée n° 2 du PLU de Stotzheim par la Communauté de Communes Barr Bernstein selon les conditions et modalités exposées ci-dessus et tenant compte de l'avis de la DDT ;
- AUTORISE le Maire à effectuer toute démarche s'y rapportant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

INDEMNITÉ DU MAIRE : REVALORISATION

- Entendu M. le Maire qui expose que la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice des mandats locaux a introduit de nouvelles dispositions concernant notamment les indemnités des maires. Ce dispositif, qui est entré en vigueur le 1er janvier 2016, prévoit que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois, pour les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil

municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- Vu la délibération du 7 avril 2014 par laquelle le Conseil municipal fixait comme suit les indemnités brutes de fonction du Maire : 34,13 % de l'indice majoré 1015 conformément à l'article L 2123-20-1, I, 2e alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales et les indemnités brutes de fonction des Adjointes : 13,10 % de l'indice majoré 1015 conformément à l'article L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande du Maire qui souhaite percevoir son indemnité au taux maximum, compte-tenu de sa charge de travail,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de fixer comme suit les indemnités brutes de fonction du Maire : 43 % de l'indice majoré 1015 conformément à la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 à compter du 1^{er} janvier 2016.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOIX

(4 voix pour – 2 voix contre – 9 abstentions)

La présente délibération est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal conformément à l'article L 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (*article 78 de la loi 2002-276 démocratie de proximité*).

N° 6

TRAVAUX MISE EN CONFORMITÉ ET RÉHABILITATION DE LA MAIRIE

- Vu le compte rendu des Commissions Réunies, avec le CAUE du Bas-Rhin, qui a eu lieu le lundi 28 juillet 2014, concernant le projet d'accessibilité des personnes à mobilité réduite pour les locaux de la mairie,
- Vu la délibération du 1^{er} décembre 2014 par laquelle le Conseil décide de s'engager dans l'agenda d'accessibilité programmé pour la Mairie,
- Vu la délibération du 16 février 2015 par laquelle le Conseil approuve la convention de maîtrise d'œuvre avec le CAUE du Bas-Rhin,
- Vu la délibération du 31 août 2015 par laquelle le Conseil décide de réaliser le projet mairie établi par le CAUE, sur la base du montant des travaux de 450 000 € HT et autorise le Maire à organiser la consultation nécessaire au choix d'un maître d'œuvre,
- Vu la délibération du 2 novembre 2015 par laquelle le Conseil municipal confie la maîtrise d'œuvre de la mise en conformité et la réhabilitation de la mairie à M. Michel POULET, architecte,
- Vu le compte rendu des Commission Réunies du 22 janvier 2016,
- Vu le nouveau Code des marchés publics,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2541-12-6 qui attribue au Conseil municipal les décisions en matière de projets de construction,
- Vu la délibération du 4 février 2016 validant le projet de l'architecte,
- Vu les remarques énoncées par les membres lors de l'adoption du compte rendu de la séance du conseil municipal du 4 février 2016,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de retenir le modèle en acier du projet de menuiseries extérieures,
- VALIDE le projet présenté par M. Poulet, architecte, pour un montant de 555 644 € HT avec options,
- AUTORISE le Maire à lancer l'appel d'offres pour les travaux,
- AUTORISE le Maire à déposer la demande d'urbanisme pour ces travaux,

- AUTORISE le Maire à solliciter la réserve parlementaire auprès du Député M. Herth.

*ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOIX
13 voix pour – 2 voix contre*

N° 7

TONTE : CHOIX DU PRESTATAIRE

- Considérant que des travaux de tonte sont à prévoir autour du terrain de football et à l'entrée EST du village,
- Vu le tableau comparatif des offres reçues,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de retenir la proposition de l'entreprise LEDERMANN, sise 67880 KRAUTERGERSHEIM, pour la tonte de l'entrée EST et autour du terrain de football pour l'année 2016, pour un montant HT de 5 290,00 €,
- CHARGE le Maire et les Adjointes de reprendre le dossier pour définir les modalités de tonte souhaitées pour l'année,
- AUTORISE le Maire à signer le devis pour accord.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° 8

AMÉNAGEMENT PAYSAGER DE L'ENTRÉE EST : CHOIX DU PRESTATAIRE

- Vu le compte rendu des Commissions Réunies du 22 février 2016 concernant l'aménagement paysager de l'entrée EST,
- Vu le tableau comparatif des offres reçues,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de retenir la proposition de l'entreprise LEDERMANN, sise 67880 KRAUTERGERSHEIM, pour un montant HT de 6 019,46 €,
- AUTORISE le Maire à signer le devis pour accord.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° 9

ACHAT DE MEUBLE POUR LA BIBLIOTHÈQUE

- Vu la délibération en date du 4 février 2016, en point divers, par laquelle le Conseil municipal :
 - accepte le devis d'un montant de 591,00 € HT de la menuiserie Goettelmann pour l'installation d'une armoire à la Bibliothèque destinée au dépôt et au retour des documents prêtés par la Bibliothèque de Villé,
 - autorise le Maire à signer le devis pour le démarrage des travaux,
 - informe que le devis sera validé au prochain Conseil et sera inscrit en investissement au Budget Primitif 2016,
- Vu la délibération du 21 décembre 2015 par laquelle le Conseil municipal autorise le Maire à mandater les dépenses d'investissement et ouvre les crédits nécessaires,
- Considérant que le meuble de la Bibliothèque est à inscrire en section investissement au Budget Primitif 2016 et qu'il y a lieu de prendre une délibération dans ce sens,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'accepter le devis de la menuiserie Goettelmann, sise 67730 CHÂTENOIS pour l'installation d'une armoire à la bibliothèque destinée au dépôt et au retour des documents prêtés par la Bibliothèque de Villé, pour un montant HT de 591,00 €, soit 709,20 € TTC,
- AUTORISE le Maire à signer le devis pour accord,
- AUTORISE le Maire à mandater la dépense d'investissement concernant l'installation d'une armoire à la bibliothèque avant le vote du budget primitif 2016,
- OUVRE les crédits nécessaires :
- à l'article 21312 – meuble bibliothèque pour un montant de 710,00 €
- DÉCIDE d'inscrire ces crédits au budget primitif 2016,
- PREND ACTE des dépenses et recettes d'investissement à inscrire au Budget Primitif 2016.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° 10

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ACASL DE STOTZHEIM

- Vu la demande de subvention de l'ACASL pour le remplacement de tables et chaises de la salle des fêtes,
 - Vu le devis présenté d'un montant de 13 002,37 € HT, soit 15 714,62 € TTC,
 - Considérant qu'il y a lieu de soutenir les associations locales,
 - Considérant que le Conseil Départemental n'accorde plus de subventions aux associations,
- le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**
- DÉCIDE d'accorder une subvention à 50 % du montant des travaux TTC à l'ACASL de Stotzheim,
 - DIT que cette subvention sera inscrite au compte 6574 du Budget Primitif 2016,

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

André METZ, personnellement intéressé, n'a pas participé aux délibérations ni au vote

N° 11

NUMÉROTATION D'UNE MAISON RUE DES LILAS

- Vu le courrier du 17 février 2016 par lequel Madame Rabita CHEKATT et Monsieur Franck ENGEL demandent la numérotation de leur maison en construction, située rue des Lilas, cadastrée section 51 parcelle 602,
 - Vu la délibération du 3 février 2014 par laquelle le Conseil municipal approuve le projet de numérotation dans la rue dite rue des Lilas proposé par la Commission Urbanisme qui prévoit notamment la numérotation dans le cas de futures constructions,
 - Vu la numérotation des maisons sises rue des Lilas,
 - Considérant que la numérotation des maisons constitue une mesure de Police générale que le Maire peut prescrire en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L.131-2 du Code des Communes,
- le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**
- DÉCIDE d'attribuer le numéro 14 à la maison de Madame Rabita CHEKATT et Monsieur Franck ENGEL, située rue des Lilas,
 - DIT que la numérotation prend effet à la date de la présente délibération,
 - CHARGE le Maire d'informer les différentes administrations de cette numérotation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LOCATION D'UN TRONÇON DE LA RUE DE ST PIERRE À L'AUTO-ÉCOLE SIEFFER

- Vu la demande reçue de l'auto-école SIEFFER, sise 67140 BARR, dont le gérant est Monsieur Michel WIE-CHEN, recherchant un emplacement adapté pour un « plateau moto »,
- Considérant qu'il est possible de louer un tronçon de la rue de St Pierre à l'auto-école SIEFFER, voirie du domaine public commune, sur une longueur de 130 mètres linéaires,
- Vu le compte rendu de la réunion avec les propriétaires fonciers riverains, suite à la demande de l'auto-école SIEFFER, pour la mise en place d'un « Plateau moto » rue de St Pierre,
- Vu les devis reçus pour les travaux nécessaires rue de St Pierre,
- Considérant que la Commune n'utilise pas cette parcelle et qu'il est possible d'en mettre une partie à la disposition de l'auto-école SIEFFER,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE l'auto-école SIEFFER à utiliser un tronçon de la rue de St Pierre, voirie du domaine public commune, sur une longueur de 130 mètres linéaires, pour un « plateau moto »,
- AUTORISE le Maire à signer avec l'auto-école SIEFFER, dont le gérant est Monsieur Michel WIE-CHEN, une convention d'occupation du domaine public à compter du 15 avril 2016, convention jointe en annexe de la présente délibération,
- FIXE le montant de cette occupation à 350 € par mois pour une durée de 3 ans, à compter du 15 avril 2016, en accord avec le locataire,
- DIT qu'une clause sera mentionnée concernant l'engagement de l'auto-école,
- PRÉCISE que la convention n'est pas soumise au statut du fermage,
- DIT que la convention d'occupation des sols pourra être renouvelée, à défaut de congé donné par le propriétaire, deux mois avant l'échéance de la convention,
- PRÉCISE que l'auto-école s'engage à nettoyer la route utilisée,
- PRÉCISE que le marquage nécessaire à l'activité est à la charge de l'auto-école.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOIX

14 pour – 1 contre

N° 13

TRAVAUX DE VOIRIE RUE DE ST PIERRE

- Vu la délibération du 4 février 2016, par laquelle M. le Maire présentait aux membres du Conseil un devis établi par EUROVIA pour divers travaux de voirie :
 - rue de St Pierre pour la remise en état de la route pour le projet « Plateau moto » de l'auto-école SIEFFER,
 - au Bas-Village, devant la maison de Mme Trentini,
 - et rue des Roses.

Après avoir présenté le devis, M. le Maire informe les membres du Conseil que des devis seront sollicités auprès d'autres entreprises afin d'établir un comparatif.
- Vu la délibération, point précédent, de la présente séance,
- Vu les devis recueillis pour ces travaux,
- Vu le comparatif des devis,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de réaliser les travaux de voirie rue de St Pierre, dans le cadre de la mise à disposition de la route à l'auto-école SIEFFER,
- DÉCIDE d'attribuer les travaux à l'entreprise COLAS EST, pour un montant HT de 7 909, 20 € HT

- (+ 1/3 de l'installation de chantier, à 800 € HT),
- AUTORISE le Maire à signer le devis pour ces travaux,
- CHARGE le Maire de solliciter des subventions pour ces travaux.

*ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOIX
14 pour – 1 contre*

N° 14

TRAVAUX DE VOIRIE RUE DES ROSES ET BAS-VILLAGE

- Vu la délibération du 4 février 2016, par laquelle M. le Maire présentait aux membres du Conseil un devis établi par EUROVIA pour divers travaux de voirie :
 - rue de St Pierre pour la remise en état de la route pour le projet « Plateau moto » de l'auto-école SIEFFER,
 - au Bas-Village, devant la maison de Mme Trentini,
 - et rue des Roses.

Après avoir présenté le devis, M. le Maire informe les membres du Conseil que des devis seront sollicités auprès d'autres entreprises afin d'établir un comparatif.

- Vu les devis recueillis pour ces travaux,
- Vu le comparatif des devis,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de réaliser les travaux de voirie rue des Roses et Bas-Village,
- DÉCIDE d'attribuer les travaux à l'entreprise COLAS EST, pour un montant HT de 5 990,80 € HT
 - rue des Roses : 4 778,80 € HT
 - Bas-Village : 1 212,00 € HT
 (+ 2/3 de l'installation de chantier, à 800 € HT),
- AUTORISE le Maire à signer le devis pour ces travaux,
- CHARGE le Maire de solliciter des subventions pour ces travaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 15

ACTIVITÉS EXTRA-SCOLAIRES

- Vu les comptes rendus de la Commission Jeunesse École,
- Entendu Mme Céline MASTRONARDI, adjointe au Maire, qui présente le règlement relatif aux activités extra-scolaires. Le présent règlement régit les activités proposées par la Commune, activités qui débiteront à compter du 21 mars 2016. Trois activités sont proposées :
 - activités « travaux manuels bois » (4 séances), activités qui se dérouleront à la salle multi-associative du 21 mars au 28 avril 2016 inclus, encadrées par M. Bessot,
 - activités « initiation à la peinture acrylique » (3 séances), activités qui se dérouleront à la salle multi-associative du 19 avril au 31 mai 2016 inclus, encadrées par Mme Guisnel,
 - activités « initiation à la pétanque » (4 séances), activités qui se dérouleront au terrain de pétanque près du terrain de football, du 2 au 30 juin 2016 inclus, encadrées par Mme Mastronardi, adjointe au maire, et M. Schmitt, membre du Conseil.

Les activités sont proposées contre une participation forfaitaire de 2,50 € par enfant et par séance. Les dépenses et recettes seront prises en charge par l'ACMECS (Association Communale des Manifestations et Échanges Culturels de Stotzheim).

- Considérant que l'ACMECS gère ces activités et qu'il est nécessaire d'établir une convention entre l'association et la Commune dans ce cadre,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

COMMUNE DE STOTZHEIM – DCM 07/03/2016

- AUTORISE l'ACMECS (Association Communale des Manifestations et Échanges Culturels de Stotzheim) à gérer les activités extra-scolaires et à utiliser la salle multi-associative ainsi que le terrain de pétanque pour ces activités,
- AUTORISE le Maire à signer avec l'ACMECS une convention de mise à disposition de la salle multi-associative et le terrain de pétanque pendant la durée des activités, convention jointe en annexe de la présente délibération,
- RAPPELLE que les dépenses et recettes seront prises en charge par l'ACMECS,
- PRÉCISE que l'assurance du local et terrain mis à disposition dans le cadre des activités proposées relève de la responsabilité de la Commune. L'ACMECS devra cependant souscrire une assurance pour les activités gérées,
- APPROUVE le règlement relatif aux activités extra-scolaires,
- AUTORISE le Maire à signer le règlement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 16

DIVERS ET COMMUNICATION

16.1 Informations sur les DIA

M. le Maire informe les membres du Conseil des Déclarations d'Intention d'Aliéner transmises à la Communauté des Communes Barr-Bernstein :

- DIA reçue par Me SOHET, notaire à MOLSHEIM, dans le cadre de la vente d'un immeuble bâti, cadastré section 7 n° 89/28 de 41,29 ares, sis 9 B Impasse des Jardins, appartenant à Damien THOMANN (pour moitié), lots 402, 411 et 714, appartement de 50 m² et annexes.
- DIA reçue par Me CHAPOUTOT, notaire à OSTWALD, dans le cadre de la vente d'un immeuble bâti, cadastré section 1 parcelle 125/62 de 3,50 ares, sis 18 rue de Benfeld appartenant à Roger KRETZ, lots 3, 6 et 7, appartement de 97 m² et annexes.

16.2. Comptes rendus des Commissions Communales

- **Commissions Réunies** : les membres se sont réunis le 22 février à 2016 à 18 h avec l'entreprise LEDERMANN, concernant l'aménagement paysager de l'entrée EST.

Les membres se sont réunis le 15 février 2016 avec M. Sattler, DGS de la Communauté des Communes et Mme Christmann, percepteur de la Trésorerie de Barr, concernant les allocations de compensation.

- **École/Jeunesse** : les membres de la Commission se sont réunis le 5 mars 2016 concernant le règlement des activités extra-scolaires.
- Une **Commission Finances** aura lieu le mercredi 16 mars 2016 à 20 h pour la préparation du Budget Primitif 2016.

16.3. Problème de virus informatique

Les membres sont informés que l'ordinateur de la secrétaire de mairie a subi une importante attaque de virus de type Cryptolocker. Il s'agit d'un logiciel malveillant de type cheval de Troie. Le programme se diffuse principalement via des mails infectés, déguisés en factures UPS, FedEx ou de banques américaines. Une fois activé, il chiffre les données personnelles de l'utilisateur et demande une rançon, les données n'étant plus accessibles.

L'entreprise Cebea a récupéré l'ordinateur pour le reformater et les données ont été récupérées via le site de la Communauté des Communes Barr-Bernstein qui effectue une sauvegarde tous les jours. Ce virus a occasionné des frais de réinstallation de logiciels, de réseau et également de maintenance informatique. M. le Maire a déposé plainte. L'assurance a été contactée. Le dossier est en cours.

16.4. Vente terrain SAAS

M. André METZ, adjoint au maire, évoque le terrain vendu par la famille SAAS. En effet, le terrain est situé à côté de la salle des fêtes et pourrait servir pour un éventuel parking. La Commune n'étant pas propriétaire de la salle des fêtes, l'achat n'est pas envisagé.

16.5. Peinture pieds de table

Mme Michèle FETZER, adjointe au maire, présente aux membres le devis établi par l'institut Mertian pour repeindre les 66 supports de pieds de tables de la mairie pour un montant TTC de 500 €. Le devis avait été présenté en réunion Maire/Adjointes et il avait été décidé d'accepter la proposition émise par l'institut Mertian.

16.6 Demandes de subventions

Mme Céline MASTRONARDI, adjointe au Maire, propose aux membres du Conseil **d'offrir, comme l'année dernière, deux géraniums à tous les habitants du village**. L'année dernière, 205 familles étaient venues récupérer les géraniums. Le Conseil donne son accord. Un article pour informer les habitants sera inséré dans le prochain bulletin municipal.

16.7. Vente de bois

M. André METZ, adjoint au maire, fait part aux membres de la vente de bois de chauffage qui aura lieu le mardi 8 mars prochain. 39 lots sont mis en vente pour une contenance totale de 399 stères.

16.8. Oschterputz

L'opération d'Oschterputz se déroule du 28 mars au 10 avril 2016. La Commune participera cette année à l'opération, le **vendredi 8 avril 2016 à partir de 18 h 00**. Les abords du village seront nettoyés. L'Association Fleurs de Stotzheim sera sollicitée pour participer à cette opération. Une publication paraîtra dans le bulletin municipal pour lancer un appel à tous les habitants souhaitant participer à cette opération.

-
- La Commune a réceptionné une demande de subvention de l'Institut St Joseph, collège de Matzenheim, pour un séjour éducatif d'un élève habitant à Stotzheim. Le Conseil a décidé de rester sur sa position antérieure en ne donnant pas suite à ces requêtes.
 - Mme Carine GOERINGER, membre du Conseil, informe qu'elle a comptabilisé un nombre très important de crottes de chiens sur le chemin Elendgaessel. Un rappel concernant les déjections canines paraîtra dans le prochain bulletin municipal à ce sujet. Il est question de mettre en place des moyens pour que l'arrêté municipal pris dans ce sens soit respecté.
 - Mme Carine GOERINGER, membre du Conseil, informe des déchets laissés par les techniciens d'ERDF dans la rue du Haut-Village, suite à des travaux effectués sur un coffret électrique. Un courrier d'information pourrait être transmis à ERDF pour que cela ne se reproduise plus.
 - M. le Maire fait part de l'invitation reçue du Cercle St Nicolas pour la réunion de préparation de la Fête de la Moisson qui aura lieu le mardi 31 mai 2016 à 20 h 00.
 - Le **prochain Conseil** aura lieu le **lundi 4 avril 2016 à 20 h 00**.

La séance est levée à 00 h 30

*Délibération certifiée exécutoire compte
tenu de sa réception en Sous-Préfecture
le 31 mars 2016
Extrait certifié conforme,
Le Maire.*

**TABLEAU DES SIGNATURES POUR L'APPROBATION DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE STOTZHEIM
DE LA SÉANCE DU 7 MARS 2016**

Ordre du jour :

1. Fiscalité professionnelle unique – Fixation du montant des attributions de compensation définitives pour l'exercice 2015 et principe de révision des conditions de détermination à partir de l'exercice 2016
2. Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Détermination de la participation financière des communes concernées au titre des charges transférées par prélèvement sur les attributions de compensation
3. Engagement de la première phase du pacte financier et fiscal entre la Communauté des Communes Barr-Bernstein et les communes membres – détermination des attributions de compensation au titre des charges financières transférées pour les exercices 2016 et 2017
4. Modification simplifiée n°2 du PLU de Stotzheim - Avis du conseil municipal en application de l'article L5211-57 du CGCT
5. Indemnité du Maire : revalorisation
6. Travaux de mise en conformité et réhabilitation de la mairie
7. Tonte : choix du prestataire
8. Aménagement paysager entrée EST : choix du prestataire
9. Achat de meuble pour la Bibliothèque
10. Demande de subvention de l'ACASL de Stotzheim
11. Numérotation d'une maison rue des lilas
12. Location d'un tronçon de la rue de St Pierre à l'auto-école SIEFFER
13. Travaux de voirie rue de St Pierre
14. Travaux de voirie rue des Roses
15. Règlement relatif aux activités extra-scolaires
16. Divers et communication
 - 16.1. Informations sur les DIA
 - 16.2. Compte rendu des Commissions Communales
 - 16.3. Problème de virus informatique
 - 16.4. Vente terrain SAAS
 - 16.5. Peinture pieds de tables mairie
 - 16.6. AFS : cadeau fleurissement
 - 16.7. Vente de bois de chauffage
 - 16.8. Oschterputz

Noms et Prénoms	Qualité	Signature	Procuration
KOENIG Jean-Marie	Maire		/
MASTRONARDI Céline	Adjointe		/
METZ André	Adjoint		/
FETZER Michèle	Adjointe		/
METZ Didier	Conseiller Municipal		/
ALBRECHT Joanne	Conseillère Municipale		Procuration à Mme Dominique LEHMANN
SPITZ Benoît	Conseiller Municipal		/
LEHMANN Dominique	Conseillère Municipale		/
SCHMITT Philippe	Conseiller Municipal		/
HIRTZ Valérie	Conseillère Municipale		Procuration à Mme Carine GOERINGER (jusqu'à 21 h 00)
RIESTER Norbert	Conseiller Municipal		/
GOERINGER Carine	Conseillère Municipale		/
EHRHART Joseph	Conseiller Municipal		/
DIETRICH Anne	Conseillère Municipale		/
HARRER Marc	Conseiller Municipal		Procuration à Mme Michèle FETZER